AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0851
FR0011184241-FS0333

21 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mai 2014, complété notamment par un courrier reçu le 21 mai 2014, la société Amundi Private Equity Funds[1] (90 boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris cedex 15) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 février 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 303 222 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la mise au porteur de 167 388 actions auxquelles étaient attachées un droit de vote double et d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché

Le déclarant a précisé détenir, au 16 mai 2014, pour le compte des fonds dont il assure la gestion, 88 878 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 1,43% du capital et 0,89% des droits de vote de cette société[3].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi Private Equity Funds agit en toute indépendance vis-à-vis d'Amundi Group, du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6 211 876 actions représentant 10 145 726 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 6 213 276 actions représentant 10 003 158 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.